



2017/2136(DEC)

24.1.2018

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, section III – Commission et agences exécutives
(2017/2136(DEC))

Rapporteur pour avis: Claude Rolin

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. observe qu'il y a eu une amélioration constante du niveau d'erreur estimatif global pour les paiements effectués sur le budget de l'Union au cours des dernières années (4,4 % en 2014; 3,8 % en 2015; 3,1 % en 2016); observe, par ailleurs, que les paiements fondés sur des droits, qui représentent une part importante des dépenses contrôlées, à savoir près de 49 % des dépenses de l'Union, affichent des niveaux d'erreur (1,3 %) inférieurs au seuil de 2 % pour le niveau significatif d'erreur se félicite que, pour la première fois depuis 1994, la Cour ait émis une opinion avec réserve sur la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'exercice 2016;
2. prend acte de l'impact globalement favorable qu'ont eu les mesures correctives appliquées par les autorités des États membres et par la Commission, mesures qui ont eu des effets positifs sur le niveau d'erreur estimatif et sans lesquelles ce dernier aurait été 1,2 % plus élevé;
3. observe avec préoccupation le niveau d'erreur estimatif élevé dans le domaine politique de la cohésion économique, sociale et territoriale, qui s'établit à 4,8 %, ce qui demeure supérieur au seuil de signification de 2 % et au taux d'erreur pour l'ensemble du budget de l'Union, qui est de 3,1 %; fait toutefois observer que cela représente une légère baisse par rapport à l'exercice précédent (5,2 %);
4. observe que le niveau d'erreur estimatif élevé dans le domaine politique de la cohésion économique, sociale et territoriale s'explique principalement par les coûts inéligibles figurant dans les déclarations de coûts des bénéficiaires, par la sélection de projets, d'activités ou de bénéficiaires inéligibles et par les infractions à la législation relative aux marchés publics; insiste sur la nécessité de prendre des mesures efficaces pour limiter ces sources d'erreur, tout en parvenant à un niveau élevé de performance;
5. note avec inquiétude que le niveau d'erreur estimatif dans la rubrique «Compétitivité pour la croissance et l'emploi» s'élève à 4,1 % et que la plupart des erreurs sont liées au remboursement de coûts de personnel et de coûts indirects inéligibles, déclarés par les bénéficiaires des projets de recherche; insiste sur la nécessité de prendre des mesures efficaces pour limiter ces sources d'erreur, tout en parvenant à un niveau élevé de performance;
6. regrette que, à l'instar des années précédentes, les États membres aient disposé de suffisamment d'informations pour prévenir, ou identifier et corriger, un nombre significatif d'erreurs; fait observer que si ces informations avaient été utilisées pour corriger les erreurs, le niveau d'erreur estimatif pour les dépenses de la rubrique «Cohésion économique, sociale et territoriale» dans son ensemble aurait été de 1,1 %, c'est-à-dire inférieur au seuil de signification de 2 %, et pour les dépenses de l'ensemble de la rubrique «Compétitivité pour la croissance et l'emploi», il aurait été de 2,9 %; prend acte de la recommandation de la Cour de ne pas instaurer de contrôles supplémentaires dans les dépenses de l'Union, mais de veiller à ce que les mécanismes de contrôle existants soient appliqués correctement;

7. se dit préoccupé par le fait que dans le cadre de l'examen, par la Cour, des 168 projets menés à terme dans le domaine de dépenses de la rubrique «Cohésion économique, sociale et territoriale», seul un tiers d'entre eux avait un système de mesure de la performance avec indicateurs de réalisation et de résultat liés aux objectifs du programme opérationnel et que 42 % n'avaient pas d'indicateurs de résultat ni de valeurs cibles, de sorte qu'il a été impossible de déterminer la contribution spécifique de ces projets aux objectifs généraux du programme;
8. note avec inquiétude que trois ans après le début de la période de programmation 2014-2020, les États membres ont désigné seulement 77 % des autorités chargées du programme responsables de la mise en œuvre des Fonds ESI, et que les retards dans l'exécution du budget à la mi-2017 sont plus importants par rapport au même moment durant la période 2007-2013;
9. prend acte de la recommandation de la Cour, selon laquelle, au moment de repenser la conception et le mécanisme de mise en œuvre des Fonds ESI pour l'après-2020, la Commission devrait centrer davantage le programme sur la performance et simplifier le mécanisme des paiements en encourageant, le cas échéant, l'instauration de nouvelles mesures visant à lier le niveau de paiement à la performance, au lieu de procéder à un simple remboursement des coûts;
10. appelle l'attention sur les observations de la Cour dans son rapport annuel sur l'exécution du budget de l'Union relatif à l'exercice 2016 selon lequel, au cours des cinq dernières années, elle n'a pas quantifié d'erreurs liées à l'utilisation des options de coûts simplifiés (OCS) pour les opérations éligibles au titre de la rubrique «Cohésion économique, sociale et territoriale»; estime par conséquent qu'encourager une utilisation plus générale des OCS peut permettre de réduire les charges administratives, d'engendrer moins d'erreurs que le remboursement des coûts réels et de se concentrer davantage sur la performance et les résultats; invite la Commission à continuer de dispenser des conseils et un soutien aux États membres dans le cadre de la mise en œuvre des OCS, étant donné leur applicabilité croissante afin de faciliter le plus possible l'utilisation des OCS;
11. salue les réalisations du Fonds social européen (FSE) et de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en 2016 et le fait qu'environ trois fois plus de personnes ont été soutenues en 2016 au titre des programmes par comparaison avec la période 2014-2015 (7,8 millions en 2016 contre 2,7 millions pour la période 2014-2015); relève que l'aide du FSE et de l'IEJ a permis à 787 000 participants d'avoir un emploi, à 820 000 participants d'acquérir une qualification, et à 276 000 participants de suivre des études ou une formation;
12. salue les résultats obtenus dans le cadre des trois axes du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) en 2016; attire l'attention sur l'importance du soutien offert par le programme EaSI, et en particulier, de Progress et du réseau EURES (services de l'emploi), pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux; note avec inquiétude que la section thématique Entrepreneurat social du volet Microfinance et entrepreneurat social de l'EaSI est peu performante et demande à la Commission d'insister pour que le Fonds européen d'investissement s'engage à une pleine utilisation des ressources au titre de l'entrepreneurat social, section thématique.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	23.1.2018
Résultat du vote final	+: 39 -: 8 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Guillaume Balas, Vilija Blinkevičiūtė, Enrique Calvet Chambon, David Casa, Ole Christensen, Michael Detjen, Martina Dlabajová, Lampros Fountoulis, Arne Gericke, Marian Harkin, Czesław Hoc, Agnes Jongerius, Rina Ronja Kari, Jan Keller, Ádám Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Jean Lambert, Jérôme Lavrilleux, Jeroen Lenaers, Verónica Lope Fontagné, Javi López, Thomas Mann, Dominique Martin, Anthea McIntyre, Joëlle Mélin, Elisabeth Morin-Chartier, João Pimenta Lopes, Georgi Pirinski, Marek Plura, Dennis Radtke, Terry Reintke, Claude Rolin, Siôn Simon, Romana Tomc, Ulrike Trebesius, Marita Ulvskog, Tatjana Ždanoka
Suppléants présents au moment du vote final	Georges Bach, Lynn Boylan, Rosa D'Amato, Tania González Peñas, Krzysztof Hetman, Paloma López Bermejo, António Marinho e Pinto, Edouard Martin, Ivari Padar, Flavio Zanonato
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Geoffroy Didier, Morten Messerschmidt

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

39	+
ALDE	Enrique Calvet Chambon, Martina Dlabajová, Marian Harkin, António Marinho e Pinto
GUE/NGL	Lynn Boylan, Tania González Peñas, Rina Ronja Kari, Paloma López Bermejo
PPE	Georges Bach, David Casa, Geoffroy Didier, Krzysztof Hetman, Ádám Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Jérôme Lavrilleux, Jeroen Lenaers, Verónica Lope Fontagné, Thomas Mann, Elisabeth Morin-Chartier, Marek Plura, Dennis Radtke, Claude Rolin, Romana Tomc
S&D	Guillaume Balas, Vilija Blinkevičiūtė, Ole Christensen, Michael Detjen, Agnes Jongerius, Jan Keller, Javi López, Edouard Martin, Ivari Padar, Georgi Pirinski, Siôn Simon, Marita Ulvskog, Flavio Zanonato
VERTS/ALE	Jean Lambert, Terry Reintke, Tatjana Ždanoka

8	-
ECR	Arne Gericke, Czesław Hoc, Anthea McIntyre, Morten Messerschmidt, Ulrike Trebesius
ENF	Dominique Martin, Joëlle Mélin
NI	Lampros Fountoulis

2	0
EFDD	Rosa D'Amato
GUE/NGL	João Pimenta Lopes

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention